

Décision DG 2024/029

DECISION PORTANT NOMINATION DE LA CHEFFE DU POLE D'ACTIVITE
« POLE ADMISSIONS COURTS SEJOURS » - POLE PACS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L 6146-1, les articles R 6152-1 à 6152-99 et les articles D6146-1 à R6146-3 du Code de la Santé Publique,

Vu la concertation du Directoire sur l'organisation polaire de l'établissement en sa réunion du 08 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Médicale d'Établissement sur l'organisation polaire de l'établissement en sa réunion du 10 juin 2024,

Vu la décision 2024/028 portant organisation polaire de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion n°0048856 portant nomination à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 04 juillet 2017 de Madame le Docteur Carmina DUMITRU,

Vu le courrier en date du 14 août 2024 adressé par Madame le Docteur Nicole GUIDOT, Présidente de CME à Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur, proposant Madame le Docteur Carmina DUMITRU, Praticien Hospitalier titulaire, Psychiatre, à la désignation de Cheffe du Pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours » (Pôle PACS),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame le Docteur Carmina DUMITRU, Praticien Hospitalier titulaire, Psychiatre, est nommée Cheffe du Pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours » (Pôle PACS).

ARTICLE 2 :

La date d'entrée de Madame le Docteur Carmina DUMITRU dans ses fonctions de Cheffe du Pôle d'activité « Pôle Admissions Courts Séjours » (Pôle PACS) est fixée au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat est de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Sevrey, le 29 août 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

Classeur des décisions (original)

Monsieur le Docteur DUMITRU (original)

Mme le Docteur Nicole GUIDOT, Présidente de la CME (copie)

DRHAM (copie)

**Centre national de gestion
des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction
de la fonction publique hospitalière**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de gestion des praticiens
hospitaliers**

Réf. n° 0048856

A R R E T E

portant nomination d'un praticien hospitalier à titre permanent

La directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article R. 6152-13 ;

Vu l'arrêté portant nomination de Mme le docteur Rancu Dumitru (Georgiana-Carmina) en qualité de psychiatre des hôpitaux (psychiatrie polyvalente) au centre hospitalier de Sevrey (hôpital spécialisé) (Saône-et-Loire) ;

Vu les avis régulièrement requis,

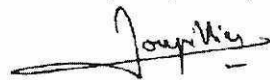
A R R E T E

Article 1^{er} . - Mme le docteur Rancu Dumitru (Georgiana-Carmina), psychiatre des hôpitaux (psychiatrie polyvalente) actuellement affectée au centre hospitalier de Sevrey (hôpital spécialisé) (Saône-et-Loire), est nommée à titre permanent dans le corps des praticiens hospitaliers à compter du 4 juillet 2017.

Article 2 . - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.

Fait à Paris, le 15 septembre 2017

La directrice générale du centre national de gestion
des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction
de la fonction publique hospitalière



Danielle Toupillier